

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
19302

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Modification de la convention avec le GIP Enfance en danger.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis la loi du 2 janvier 2004, relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, un groupement d'intérêt public intitulé GIP Enfance en danger, constitué par l'Etat, les Départements et des personnes de droit public et privé a été créé. Ce GIP comporte deux services : le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) qui gère le numéro d'appel national 119 (Enfance en danger) et l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Ce dernier est devenu par effet de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, publiée au Journal Officiel le 15 mars 2016, l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

Une convention constitutive modifiée du GIP Enfance en danger a été signée lors de l'assemblée générale du GIP le 22 novembre 2017, suite notamment à la mutation de l'ONED en ONPE. Ces modifications sont destinées à améliorer le fonctionnement contractuel du GIP :

- Article 14 : introduction d'une description des différentes ressources financières du GIP, autres que les contributions de ses membres et notamment, les subventions ou dotations des collectivités ; la mise à disposition de locaux, équipements et personnels sans contrepartie financière ; les dons et legs ; le produit de ses biens propres, de ses prestations et de sa propriété intellectuelle ;
- Article 19, 20 : réécriture des règles budgétaires applicables ;
- Article 22 : modification des modalités du contrôle de l'Etat ;
- Article 24 : modification des modalités de convocation aux assemblées générales ;
- Article 25, 26.4 : réécriture des modalités de représentation des membres et de consultation des représentants du personnel ;
- Article 28.1 : simplification des modalités de convocation et de participation aux réunions ;
- Article 31 : arrêt des comptes avancé au 15 mars au lieu du 31 mars et arrêt du budget reporté au 30 novembre au lieu du 1<sup>er</sup> novembre ;
- Article 48.2 : modification des modalités de renouvellement de mandat des membres du comité scientifique de l'ONPE ;
- Article 51.2 : modification des modalités de liquidation en cas de dissolution.

Cette nouvelle convention constitutive modifiée a fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Ministère des solidarités et de la santé, ainsi que du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2018 (parution au Journal Officiel n° 0183 du 10 août 2018).

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL